

La lettre du tri

NUMÉRO 7 / AUTOMNE 2009

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES VOUS INFORME ET VOUS GUIDE

GESTION DES DÉCHETS

LE PLASTIQUE, C'EST PAS AUTOMATIQUE !



ECO
EMBALLAGES

Supplément au magazine Coeur d'Ardenne n°8



La famille des autocollants de refus s'agrandit !

Dans le but d'améliorer encore et toujours la collecte de nos déchets selon les législations en vigueur, deux nouveaux autocollants ont été réalisés par le service Gestion des Déchets de l'agglo. Découverte ...

Vous avez peut-être déjà retrouvé sur votre sac ou votre bac un autocollant de « refus de tri ». Ce dernier est apposé lorsque l'équipage de collecte constate la présence d'un ou plusieurs déchets non recyclables ou risquant de polluer l'ensemble de la benne (présence notamment d'huile de vidange ou de peinture). Cet autocollant a pour but de vous aider à corriger votre geste de tri et vous éviter ainsi la désagréable surprise de retrouver une nouvelle fois votre sac ou bac non collecté, après le passage du camion.

L'autocollant « d'avertissement » concernant les bacs à déchets stationnés sur la voie publique est nouveau, certes. Mais la réglementation qui interdit de laisser son bac en permanence sur le trottoir ne l'est pas ! Ce fléau prend de l'ampleur et outre l'atteinte qu'il porte à l'esthétique de tout notre territoire, il est à l'origine de nom-

breux vols et dégradations qui coûtent cher à chacun d'entre nous. Cet autocollant est à présent là pour vous rappeler la règle en vigueur, mais il vous permet également de prendre contact avec le service Gestion des Déchets, au cas où une raison particulière vous empêcherait de rentrer votre bac.

Dernière nouveauté : l'autocollant de refus des ordures ménagères.

Celui-ci se justifie à la fois pour des raisons éco-citoyennes (on ne doit plus jeter à la poubelle ce qui est recyclable) mais aussi et surtout pour des raisons financières. En effet, le Grenelle de l'Environnement est à l'origine d'une nouvelle loi réglementant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle augmente la taxe existante sur l'enfouissement des déchets et s'alourdira régulièrement d'ici 2015 pour atteindre



32 € la tonne d'ordures ménagères enfouies au lieu de 13 € actuellement. Or, la TGAP est intégrée dans les coûts supportés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) que vous payez chaque année ! Nous avons donc tous intérêt à limiter le poids de nos ordures ménagères, en déposant par exemple, le verre dans les bennes prévues à cet effet et en emmenant un maximum de déchets verts, d'encombrants et de déchets de travaux (gravats) en déchèterie. Nous devons tous nous mobiliser si nous ne voulons pas voir les coûts d'élimination de nos déchets augmenter ! ●●●



ON VOUS A VOLÉ VOTRE BAC ?

Si vous résidez à Charleville-Mézières.

Adressez vous directement au commissariat central avenue Jean Jaurès, et demandez à remplir une « attestation de déclaration de vol ». Ce document sera rempli en votre présence et vous devrez le retourner au Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération

Si vous résidez dans une autre commune équipée de bacs.

Les particuliers ou les administrations équipés peuvent déclarer le vol de leur bac auprès de leur mairie de résidence. Le document devra être signé par le maire ou par un de ses représentants. Vous devrez ensuite l'envoyer par courrier au Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération.

Quel que soit votre lieu de résidence pensez à bien indiquer sur la déclaration de vol vos coordonnées complètes. Dans le cas d'un vol de bac à ordures ménagères ou d'un bac de tri, indiquez impérativement le nombre de personnes au foyer (ou de locataires dans l'immeuble). Dans le cas d'un bac à déchets verts pensez à indiquer la surface de votre terrain.

Ecrans d'ordinateurs, réfrigérateurs, télévisions ... Interdits de poubelle !

Le saviez-vous ? Depuis 2007, la déchèterie de Charleville-Mézières collecte les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques plus connus sous le nom DEEE. Cette collecte est financée entièrement par l'éco-participation appliquée sur tous les appareils fonctionnant sur secteur, avec des piles ou des batteries.

Le principe. Dans le cas d'un nouvel achat de remplacement, n'oubliez pas que votre commerçant est dans l'obligation de reprendre votre ancien appareil. Quand un de vos appareils arrive en fin de vie sans que vous ne souhaitiez le remplacer par un neuf, c'est à la déchèterie situé rue de

Savigny-Pré que vous devez le déposer.

Pourquoi ne devez vous surtout pas les déposer avec vos encombrants? Beaucoup de ces objets contiennent des produits polluants (le fréon contenu dans les réfrigérateurs) qui imposent un traitement particulier et ne permettent pas leur enfouissement. ●●●

Déchets verts

Pour les foyers concernés par la collecte des déchets verts, la fin du ramassage interviendra **le 30 novembre 2009.**

Rendez-vous début avril pour le redémarrage de cette collecte qui permet de composter chaque année plus de 2500 tonnes de déchets verts.



à noter !

Le plastique, c'est pas automatique !

Vous pensiez peut-être que tous les objets en plastique étaient recyclables ? Faux !

Seules les BOUTEILLES ET FLACONNAGES en plastique ont leur place dans votre poubelle jaune.
Un doute, une question ... Suivez le guide !

On recycle

Les bouteilles et flacons en plastique (avec leur bouchon) sont des emballages que l'on retrouve quotidiennement dans toutes les pièces de la maison :

Dans la cuisine, nous retrouvons les bouteilles de boisson (eau, lait, jus de fruits, soda, soupe, huile, cubitainer de vin...) et les flacons de sauces (moutarde, mayonnaise, ketchup, jus de citron, vinaigrette...). Dans le placard destiné aux produits ménagers, on recycle les bouteilles et flacons contenant : de la lessive, de l'adoucissant, de l'eau de javel, un produit nettoyant pour le sol, un autre

pour les vitres (souvent sous forme de pistolet pulvérisateur), un détachant pour le linge... Dans la salle de bain, ce sont les flacons de shampoing et de gel douche qui sont concernés, ainsi que tous les produits d'hygiène et de beauté contenus dans des bouteilles et des flacons.

Voilà où s'arrête la liste des emballages plastique recyclables !

On ne recycle pas

Les pots et barquettes en plastique (pot de crème fraîche, barquette de beurre, pot de fromage blanc, pot de yaourt ...), les emballages de médicaments, les gobelets et la vaisselle en plastique, les barquettes en polystyrène, les films et sacs en plastique, le papier bulles, les jouets, les blisters alimentaires, les pots de fleurs, les barquettes en plastique non alimentaire.



Oui
Lessive



Non
Films plastiques



Non
Emballages de jambon et de charcuteries



Non
Pots de yaourt



Non
Emballages de médicaments



Oui
Bouteilles en plastique



Non
Pots de fleur



Oui
Produits de douche



Oui
Produits ménagers



Non
Papier bulles



Non
Barquettes en polystyrène



Non
Jouets



Opération séduction et ... formation !

Geste citoyen par excellence, le tri est l'affaire de tous. Bien trier ses déchets, c'est participer à la préservation de notre environnement et assurer un avenir durable aux générations futures. Mais... encore faut-il maîtriser les grands principes, ne pas oublier et ne pas commettre d'erreur d'inattention. Pour cela, les agents du tri du service « Déchets » de Cœur d'Ardenne se mobilisent. Direction vos habitations !

Depuis quelques mois, armés de guides du tri, les agents de la Communauté d'Agglomération ont entamé une grande campagne d'information auprès des usagers.

Première étape : Nouzonville. L'objectif : améliorer encore

et toujours les tonnages triés et la qualité du tri. Car oui, le tri s'apprend et s'entretient. Véritable cours particulier à domicile, ces visites se veulent avant tout pédagogiques mais aussi ludiques. La discussion s'engage souvent autour du sac de tri de l'habitant.

Bons points, recadrages utiles, voilà un instant privilégié pour personnaliser les messages et déjouer les idées reçues. Parmi les plus tenaces, les agents découvrent encore trop souvent dans les bacs jaunes des barquettes alimentaires non recyclables, de l'essuie-tout et autre mouchoir en papier, les revues papier sous blister, les films en plastique entourant les packs d'eau ou de lait alors qu'ils ne se recyclent pas !

À travers ces actions, la Communauté d'Agglomération souhaite également lutter contre l'utilisation abusive des sacs de tri pour les ordures ménagères car cela coûte extrêmement cher à la collectivité. Financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquittée par les ménages eux-mêmes, les agents informent les usagers que ces sacs de tri pollués par des objets non recyclables seront à terme tout simplement refusés.

Le message passe... et les résultats devraient être rapidement visibles. C'est toutefois ce qu'espère la Communauté d'Agglomération qui, elle l'affirme, n'hésitera pas à durcir les consignes de collecte si nécessaire. ●●●



Répondez aux questions et tentez votre chance !!
si vous êtes tirés au sort, vous gagnerez de superbes objets recyclés !

Question 1

Chaque français produit chaque jour :
a. 200 g de déchets ménagers
b. environ 1 kg de déchets ménagers
c. 5 kg de déchets ménagers

Question 2

Parmi ces emballages en plastique le(s) quel(s) se recyclent ?
a. les flacons de shampoing
b. les films plastique de sur-emballages
c. les pots de crème fraîche

Question 3

Parmi ces emballages, lesquels ne se recyclent pas ?
a. les pots de yaourt
b. les bouteilles de jus de fruits
c. les barquettes en polystyrène

Question 4

Les bouchons des bouteilles en plastique sont :
a. à retirer de la bouteille en plastique
b. à jeter aux ordures ménagères
c. à laisser sur la bouteille pour être recyclés

Question 5

Avant de mettre mes emballages dans le sac de tri ou le bac à couvercle jaune (si j'habite un immeuble) :
a. je les vide bien
b. je les lave

Question 6

Le logo point vert signifie que :
a. l'emballage est recyclé
b. l'emballage est recyclable
c. Le fabricant du produit contribue financièrement au recyclage des emballages ménagers pour ce produit

Question 7

Les médicaments sont :
a. à rapporter chez le pharmacien
b. à jeter dans le bac à recycler
c. à jeter aux ordures ménagères
d. à apporter à la déchèterie

Question 8

Les produits toxiques :
a. je les emporte à la déchèterie
b. je les dépose dans le bac à ordures ménagères
c. je les dépose dans le sac de tri ou le bac à couvercle jaune (si j'habite un immeuble)

Question subsidiaire

En 2009, combien de millions de Français ont la possibilité de trier leurs déchets dans leur commune ?

Retournez ce quizz avec vos réponses (par courrier, fax ou e-mail) avant le 10 octobre 2009 à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières «Coeur d'Ardenne» - Service Déchets - Jeu du tri - 49 avenue Léon Bourgeois BP 30559 - 08003 Charleville-Mézières Cedex - Fax : 03 24 57 83 21 - e-mail : dechets@coeurdardennne.fr

Après validation des réponses, le gagnant tiré au sort sera contacté par le service Déchets et se verra remettre un superbe lot d'objets recyclés.



**Notre planète
ne se recyclera pas**

TEJIONS NOS DÉCHETS !